

Rapport de présentation

CSAM du 16 février 2023

SG/DRH/G/ DAGRH/BAJ	Projet de décret relatif aux géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière, aux ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat et aux chefs d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat	01/02/23
--------------------------------	--	----------

Le contexte

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) a été créé par le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011.

Cet établissement public administratif est placé sous la tutelle des ministres chargés respectivement du développement durable et des forêts.

L'IGN est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général.

En application de l'article 11 du décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 précité :

« Le directeur général :

[...] 3° A autorité sur l'ensemble des personnels et définit leurs attributions.

4° Nomme à toutes les fonctions pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu pouvoir de nomination. »

Les enjeux, le contexte :

A la demande de l'IGN ce projet de décret a pour objectif de transformer les corps de géomètres et d'ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat (ITGCE) en corps propres de l'IGN. Il vise à renforcer l'autonomie de l'établissement dans le recrutement et la gestion des agents de ces corps qui sont pour l'essentiel affectés à l'IGN. Il apporte également des modifications à l'emploi de chef d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat (TGCE).

Les géomètres, ITGCE et chefs d'unité opérationnelle des TGCE seront ainsi recrutés, nommés et gérés par le directeur général de l'IGN.

Les conditions d'organisation des concours ainsi que la composition du jury seront notamment fixées par décision du directeur général de l'IGN.

Le CGDD, qui assure la tutelle de l'IGN, a été consulté sur ces projets de textes.

Ce projet doit recueillir l'accord du guichet unique qui a été saisi.

Ce texte sera co-signé par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation qui assure la co-tutelle de l'établissement et par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Le projet de décret :

Le présent projet de décret soumis à votre examen comporte quatre chapitres. Les trois premiers modifient respectivement les dispositions du décret portant statut des géomètres de l'IGN, celui portant statut des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, et enfin celui relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de chef d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat. Le dernier chapitre est consacré aux dispositions transitoires et finales.

Le chapitre Ier relatif aux dispositions modifiant le décret n° 67-91 du 20 janvier 1967 modifié relatif au statut particulier des géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière vise à transférer le pouvoir de recrutement, de nomination et de gestion au directeur général de l'institut national de l'information géographique et forestière.

En particulier, le décret prévoit que les conditions d'organisation des concours ainsi que la composition du jury soient fixées par décision du directeur général de l'institut national de l'information géographique et forestière.

De même, les candidats admis au concours seront nommés géomètres stagiaires par le directeur général de l'institut national de l'information géographique et forestière.

En outre, diverses dispositions concernant les géomètres sont proposées. Les modalités de validation du stage sont modifiées. Des épreuves théoriques et pratiques, donnant lieu à un classement unique par ordre de mérite et à la délivrance d'un diplôme sanctionneront ce stage. Les conditions de classement dans le corps seront celles du décret du 11 novembre 2009 relatif aux corps de catégorie B.

Le chapitre II relatif aux dispositions modifiant le décret n° 73-264 du 6 mars 1973 modifié relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat vise à conférer au directeur général de l'institut national de l'information géographique et forestière la compétence en tant qu'autorité de nomination.

A cet égard, le projet de décret prévoit notamment que l'organisation des concours et de l'examen professionnel et la composition des jurys ainsi que le nombre de postes ouverts le cas échéant par filières seront dorénavant fixés par décision du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière.

De même, il prévoit que la liste des élèves ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat admis à l'école nationale des sciences géographiques sera fixée par décision du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Par ailleurs, le projet de décret prévoit que le taux promus sur promouvables soit fixé par une décision du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, qui sera transmise, pour information, aux ministres chargés du budget et de la fonction publique ainsi qu'au ministre chargé de la tutelle technique de l'établissement.

Enfin, **le Chapitre III** relatif aux dispositions modifiant le décret n° 2001-128 du 7 février 2001 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de chef d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat vise à transférer au directeur général de l'institut national de l'information géographique et forestière le pouvoir de nomination et d'avancement dans l'emploi de chef

d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat.

Dans ce cadre, le décret prévoit que la liste et le positionnement des emplois permettant la nomination dans l'emploi de chef d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat et, parmi ceux-ci, la liste et le positionnement des emplois permettant l'accès à l'échelon spécial susmentionné seront désormais fixés par décision du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Effectifs concernés :

Corps des géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière : 155

Corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat : 318

Emplois fonctionnels

Chefs d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat : 30

Total : 503

Il est donc demandé l'avis du présent conseil social d'administration sur ce projet de décret.